



PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 160 - OCTOBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **75 - Centre Hospitalier Sainte Anne**

Décision N °2014244-0013 - Délégation de signature - Délégation particulière à la Direction de l'Ingénierie, des Travaux et du Patrimoine. ....	1
Décision N °2014274-0015 - Délégation de signature continuité de direction commune .....	4





PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014244-0013**

**signé par  
Autres signataires**

**le 01 Septembre 2014**

**75 - Centre Hospitalier Sainte Anne**

Délégation de signature - Délégation  
particulière à la Direction de l'Ingénierie, des  
Travaux et du Patrimoine.



## Centre hospitalier Sainte-Anne

### Délégation de signature - Délégation particulière à la Direction de l'Ingénierie, des Travaux et du Patrimoine.

Le Directeur du centre hospitalier Sainte-Anne,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R 6143-38

#### Décide :

**Article 1.** – Une délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe STALLIVIERI, Ingénieur en chef chargé de la direction de l'Ingénierie, des Travaux et du Patrimoine, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction,
- documents de consultation (rapports d'analyses des candidatures ou des offres, documents de négociation avec les candidats, lettre de rejet d'une offre, lettre d'acceptation d'une offre), rapports de présentation (article 79 du code des marchés publics) et pièces contractuelles des marchés passés selon une procédure adaptée, jusqu'à atteinte des seuils fixés par décret en ce qui concerne les consultations relatives aux fournitures courantes ou de services. Dans le cas d'une consultation, ayant pour objet des travaux supérieure ou égale à 3 000 000 .00€ HT, l'avis simple de la Commission des marchés du Centre Hospitalier Sainte-Anne est obligatoire avant signature des pièces de consultation et des pièces contractuelles,
- documents de consultation (rapports d'analyses des candidatures ou des offres, documents de négociation avec les candidats, lettre de rejet, lettre d'acceptation des offres), rapport de présentation (article 79 du Codes des marchés publics) et pièces contractuelles des marchés passés selon une procédure formalisée, après avis simple de la Commission des marchés du Centre Hospitalier Sainte-Anne,
- ordres de services, bons de commande, situations de travaux et d'honoraires, décomptes généraux et définitifs, certificats, attestations de services faits, bons de livraison, les procès verbaux d'opérations préalable à la réception, les procès verbaux de proposition du maître d'œuvre en qualité de maître d'œuvre, les procès-verbaux de réception des équipements et de travaux en qualité de maître d'ouvrages, les récépissés de visite, les décision de poursuivre et avenants pour l'ensemble des consultations effectuées par la Direction de l'Ingénierie, des travaux et du Patrimoine,
- convention d'adhésion à une centrale d'achat, convention d'adhésion à un groupement de commande,
- conventions d'autorisation d'occupation, conventions de subvention, concessions de travaux, baux emphytéotiques, délégations de service publique, convention de fourniture d'énergie,
- plans, déclarations de travaux, demandes de permis de construire et de démolir.

**Article 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe STALLIVIERI, une délégation est donnée à Monsieur Vincent COPPIN, Ingénieur en Chef, et en cas d'absence de Monsieur COPPIN à Madame Anne BUXEDA, Ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur les pièces mentionnées à l'article 2 de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution de la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe STALLIVIERI.

**Article 3.** – Une délégation permanente est donnée à Madame Alexandra BOS, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction de l'Ingénierie, des Travaux et du Patrimoine, à l'effet de signer au nom du directeur :

- registres de dépôts des plis,
- récépissés de réception des plis remis aux candidats
- télécopies liées à l'activité de la Direction de l'Ingénierie, des Travaux et du Patrimoine,
- bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité de la Direction de l'Ingénierie, des Travaux et du Patrimoine.



**Article 4.** - La présente délégation prend effet au 1<sup>e</sup> septembre 2014 et remplace la délégation en date du 5 mars 2012 (délégation particulière à la Direction de l'Ingénierie, des Travaux et du Patrimoine).

**Article 5.** - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du conseil de surveillance, Monsieur le Délégué territorial de Paris, Monsieur le Président de la commission médicale d'établissement, Monsieur le Trésorier Principal, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

**Article 6.** - La présente délégation fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1<sup>e</sup> septembre 2014,

Jean-Luc CHASSANIOL

Philippe STALLIVIERI  
Ingénieur en Chef

Vincent COPPIN  
Ingénieur en Chef

Anne BUXEDA  
Ingénieur

Alexandra BOS  
Attachée d'Administration Hospitalière



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014274-0015**

**signé par  
Autres signataires**

**le 01 Octobre 2014**

**75 - Centre Hospitalier Sainte Anne**

Délégation de signature continuité de direction  
commune

## DELEGATION DE SIGNATURE CONTINUITÉ DIRECTION COMMUNE

Le Directeur

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 – L6141-7 et D 6143 – 33 à 6143-35,
- Vu la convention de direction commune du 29 octobre 2013 entre le Centre Hospitalier Sainte-Anne, l’Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l’organigramme présenté à l’appui de la convention de direction commune.
- Vu l’arrêté nommant Jean-Luc Chassaniol directeur du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l’Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 6 janvier 2014,
- Vu l’arrêté nommant Lazare Reyes en qualité de Directeur Adjoint, à compter du 6 janvier 2014,
- Vu l’arrêté nommant Luce Legendre en qualité de Directrice Adjointe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Considérant que la mise en place d’une direction commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue.

### D E C I D E

#### Article unique

En cas d’absence de Monsieur Jean-Luc Chassaniol la permanence de la direction des centres hospitaliers sus visés est assurée par Lazare Reyes, directeur adjoint en charge de la direction de l’Etablissement Public de Santé Maison Blanche. Une délégation permanente de signature lui est donnée afin de signer tous actes permettant le fonctionnement de la Direction Commune.

En cas d’absence de Monsieur Jean-Luc Chassaniol et d’absence de Lazare Reyes la permanence de la direction des centres hospitaliers sus visés est assurée par Luce Legendre, directrice adjointe en charge de la direction du Groupe Public de Santé de Perray-Vaucluse. Une délégation permanente de signature lui est donnée afin de signer tous actes permettant le fonctionnement de la Direction Commune.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2014

Le Directeur

Jean-Luc Chassaniol

Le Directeur Adjoint chargé de l’Etablissement Public de Santé Maison Blanche

Lazare Reyes

La Directrice Adjointe chargée du Groupe Hospitalier de Santé Perray-Vaucluse

Luce Legendre